

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE646

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Kamardine, M. Brigand, M. Vatin, M. Taite,
Mme Périgault, Mme Petex, M. Bourgeaux, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry,
Mme Frédérique Meunier, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Dubois, Mme Duby-Muller,
Mme Bonnet, M. Cordier et M. Forissier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et interdire l'importation de produits agricoles ou agro-alimentaires qui ne répondent pas aux
normes imposées aux agriculteurs français. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire, il importe d'introduire les
clauses miroirs afin d'imposer une réciprocité entre les normes de production des pays de l'Union
européenne et les pays tiers. En effet, l'importation de produits qui ne respectent pas les mêmes
normes conduit à affaiblir notre agriculture et sa capacité à assurer notre souveraineté alimentaire.